



STATUTS

I Disposition générales

Art. 1 Préambule

Conscient de la nécessité de prendre en charge la défense des intérêts de leurs enfants, un groupe de parents crée l'Association 'Le Petit Prince' qui a pour but de préserver un établissement d'accueil pour enfants d'âge préscolaire, soit de 2 à 5 ans, établi par la Ville de Lancy depuis 1966, qui offre le choix du rythme de présence entre 2, 3 et 4 demi-journées par semaine en proposant des activités suivies, structurées, axées sur la socialisation et la préscolarisation.

Art. 2 Dénomination

Il est constitué au sens des articles 60 et ss du Code Civil suisse, une Association à but non lucratif sous la dénomination 'Le Petit Prince'; sa durée est illimitée.

Son Siège est à Lancy, canton de Genève.

Art. 3 But

Maintenir une structure d'accueil sociale et éducative qui permette à un maximum d'enfants d'âge préscolaire l'accès à un encadrement pédagogique de qualité en tenant compte des besoins de chacun (parents et enfants). Cette structure est une garderie telle que définie dans les directives et recommandations de fonctionnement des institutions de la petite enfance édictées par le Service de protection des mineurs, à savoir 4 à 5 jours par semaine d'ouverture pendant deux tranches de maximum 4 heures, permettant d'accueillir un groupe d'enfants âgés de 2 à 5 ans sans distinction de nationalité, de confession ou de condition sociale, encadrés par le personnel qualifié nécessaire.

Art. 4 Organisation

Les organes de l'association sont:

1. l'Assemblée Générale des membres.
2. le Comité qui est composé de:
 - Un(e) président(e) et plusieurs membres (minimum 3).
3. une fiduciaire pour la révision des comptes.

II Membres

Art. 5 Admission



Sont membres de l'Association:

A. Membres actifs:

1. tous les parents confiant leur(s) enfant(s) à la garderie. Ils restent membres tant que leur(s) enfant(s) fréquente(nt) la garderie. Ils paient une cotisation annuelle lors de l'inscription de leur(s) enfant(s).
2. les membres du comité. Ils n'ont pas à payer une cotisation annuelle.

B. Bienfaiteurs:

Peuvent être membres bienfaiteurs toutes les personnes désireuses de soutenir la garderie.

Art. 6 Démission/exclusion

A. La qualité de membre actif se perd:

1. lors du retrait du ou des enfant/s, à l'exception des membres du Comité, et/ou en cas de non-paiement de la cotisation dans le délai prescrit.
2. les membres qui ont porté préjudice à l'Association peuvent être exclus pour de justes motifs, par le Comité. Ils ont cependant un droit de recours à l'Assemblée Générale.
3. les membres du Comité qui ne participent pas activement au Comité, peuvent être exclus, sur recommandation de la majorité du Comité, lors de la prochaine Assemblée Générale.

B. Les membres bienfaiteurs peuvent se retirer en tout temps.

Art. 7 Cotisation

L'Assemblée Générale fixe le montant de la cotisation annuelle des membres, sur proposition du Comité. Le montant de la cotisation annuelle est de CHF 50.- pour les membres actifs, à l'exception des membres du Comité, et de CHF 10.- pour les membres bienfaiteurs.

Art. 8 Responsabilité

1. les membres n'encourent aucune responsabilité individuelle en raison des engagements contractés par l'Association, lesquels sont garantis par les seuls biens sociaux.
2. en cas de faillite, les membres de l'Association sont responsables à hauteur de la cotisation uniquement.

III Assemblée Générale

Art. 9 Généralités

1. l'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association;
2. l'Assemblée Générale est composée des membres de l'Association;
3. l'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le Comité au moins une fois par année, avant le 30 juin;
4. l'Assemblée est valablement constituée quel que ce soit le nombre de membres présents;



5. l'Assemblée prend les décisions à la majorité des membres présents;
6. chaque membre actif a droit une voix;
7. les membres bienfaiteurs n'ont pas le droit de vote.

Art. 10 Convocation

Le délai pour l'envoi des convocations avec l'ordre du jours est de 20 jours pour l'Assemblée Générale et d'au moins 10 jours pour une Assemblée extraordinaire qui peut être demandée par 1/5 des membres de l'Association.

Les propositions individuelles doivent être adressées par écrit au Comité au moins 7 jours avant l'Assemblée.

Art. 11 Attributions

L'Assemblée Générale:

1. élit le (la) président(e) et les membres du Comité;
2. approuve les comptes et les rapports annuels;
3. modifie les statuts;
4. fixe le montant de la cotisation annuelle;
5. prononce la dissolution de l'Association.

IV Comité

Art. 12 Composition

1. l'Association est administrée par le Comité élu par l'Assemblée Générale, conformément à l'art. 11.
2. le Comité se compose d'un minimum de trois membres qui sont élus par l'Assemblée Générale. Ils sont choisis parmi les membres de l'Association.
3. le Conseiller administratif de la Ville de Lancy délégué, en charge des affaires sociales, ou l'un de ses représentants, est membre de droit du Comité. Il participe aux séances du Comité de manière ponctuelle, sur sollicitation particulière du Comité ou sur demande de la Commune. Il reçoit une copie des ordres du jour et des procès-verbaux des séances du Comité et de l'Assemblée Générale.

Art. 13 Attributions

Le Comité:

1. représente l'Association. Les signatures collectives du (de la) président(e) et d'un membre du Comité engagent valablement l'Association.
2. gère l'Association, s'occupe des affaires courantes et des relations avec les autorités, surveille à la bonne marche de la garderie et au respect du règlement établi par ses soins, et du cahier des charges du personnel.



3. veille à la bonne tenue des comptes et établit le budget, lesquels sont soumis pour approbation au Conseil administratif de la Ville de Lancy.

4. convoque l'Assemblée Générale ordinaire, conformément à l'art. 10.

5. présente à l'Assemblée Générale ordinaire un rapport de gestion.

6. prend note des idées et des décisions prises lors de l'Assemblée Générale et es exécutifs dans la mesure du possible.

7. est bénévole et est tenu à un devoir de discrétion.

Art. 14 Séances

Le Comité se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la garderie. Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal.

V Ressources

Art. 15 Les ressources de l'Association

Les différentes sources de financement de l'Association, cotisations, dons, legs, subventions et écolages, permettent le fonctionnement de la garderie tel que défini dans l'article 3.

VI Dissolution

Art. 16 La dissolution est régie par les articles 11 des statuts.

En cas de dissolution, l'actif social net est versé à une institution poursuivant des buts analogues, subventionnée par la Ville de Lancy.

VII Entrée en vigueur

Art. 17 Le lendemain du jour où les présents statuts sont adoptés par l'Assemblée Générale de l'Association.

chemin des Palettes 10,
1212 Grand-Lancy
tél. : 022 794 16 62 email : garderiepetitprince@bluewin.ch